

DECRET N° 84/424 du 4/5/1984
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des Services Techniques (Statistique)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 susvisée ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12.12.63 portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

D.C.F.

(/u le décret n° 65/170 du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 1er Septembre 1983 ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC = Néant

POUR LE 3^e ECHELON

A 2 ANS

MANOUANA Simon CNSEE B/VILLE
NZENZEKE Georges SGP B/VILLE

A 30 MOIS

MASSAMBA Bernard MEN

POUR LE 4^e ECHELON

A 2 ANS

DIABATANTOU Dieudonné Mini-Ind. et Pêche

A 30 MOIS

NGOMBA André CNSEE B/VILLE

POUR LE 5^e ECHELON

A 2 ANS

LOUTETE DANGUI Naasson CNSEE B/VILLE
MOUYELO KATOULA Michel UDEAC
PAMBOU René Benjamin CNSEE/POINTE-NOIRE

A 30 MOIS

NKOUKA Barthélémy UDEAC

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 4 Mai 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

- Pierre MOUSSA -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA -

Le Ministre des Finances,

- Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBÉ-MASSIONA

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DFP..... 3
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- MINI-PLAN..... 2
- DOSSIER DFP..... 18
- DOSSIER CNSEE..... 18
- INTERESSES..... 9
- SGG/BC..... 1/56